

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/539 du 30/4/86
MTERFPPS/DGFP/DGPCE

Portant reclassement et nomination de Monsieur
NZABA (Joseph), Instituteur Principal de 3^e
échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE,

(/ESAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant ratification de l'ordon-
nance 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/430/ME du 9/5/1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/498/FP du 5/7/1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires aux
nominations, intégrations, réconstitutions de carrière et reclassement,
notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/1962, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27/12/1980, portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/85, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17/12/85, portant organisation aux
intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5/3/1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22/5/1964, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304/ME.DGT du 30/9/1967, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret n° 81/707 du 19/10/1981, complétant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27/12/1980, portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

.../...

D.G.B.

D.C.F.

(/u l'Arrêté n°2041/MEFA.DGAS.DPAA.SP.P1 du 26.2.1985, portant promotion au titre de l'année 1984, des Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo;

(/u la Lettre n°080/MEN-DPAA du 28.1.85, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.67, ~~l'intéressé~~, Monsieur NZABA Joseph, Instituteur Principal de 3^e échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), en service au Département de l'Education du Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-lettres Option Histoire, session de 1984, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, Indice 830. ACC: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 15.03.1985, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au ~~JO~~ et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 30 AVRIL 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 2
- D.C.B. 3
- D.C.F. 2
- MESS/DPAA 3
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2
- Intéressé..... 1.